



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres équestres

Question écrite n° 43567

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les inquiétudes des professionnels du tourisme équestre concernant l'avenir des diplômés d'accompagnateur et de guide de tourisme équestre. Ces diplômés sont homologués, conformément à l'article 43 de la loi sur le sport du 16 juillet 1984. Or, cette homologation n'a été reconduite que jusqu'au 31 décembre 1999. Depuis le 1er janvier 2000, ces professionnels n'ont aucune information sur la poursuite de cette homologation. Cette absence de mesure est préjudiciable à la politique de l'emploi en milieu rural. C'est la raison pour laquelle ils souhaitent qu'une homologation définitive de leur diplôme vienne régler cette situation. Il lui demande de lui indiquer ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

Les demandes de reconduction de l'homologation des diplômes fédéraux d'accompagnateur et de guide de tourisme équestre ont été instruites par la délégation à l'emploi et aux formations du ministère de la jeunesse et des sports. La décision est intervenue après l'examen des dossiers de la Fédération française d'équitation par la commission nationale de l'enseignement des activités physiques et sportives, qui s'est réunie le 14 mars dernier. Cette dernière a rendu un avis favorable, et a proposé un renouvellement de l'homologation jusqu'au 31 décembre 2000. Le directeur des sports va prochainement valider et entériner cette proposition en la rendant effective par voie réglementaire. Mme la ministre de la jeunesse et des sports précise que la modification de la loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives va entraîner une réorganisation de l'architecture des diplômes délivrés par le ministère de la jeunesse et des sports, et une rénovation des formations permettant l'accès aux métiers du sport. Dans l'attente du vote de la loi, le processus d'homologation restera la règle pour ce qui concerne les diplômes délivrés par les fédérations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43567

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1754

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2632